



Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques

**ARRÊTÉ n° 94/2023
portant délégation de fonctions à**

**Mme Sophie CHESTIER
10^e vice-présidente du Conseil départemental**

Le président du conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3221-3 et D.1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L.313-6,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L.1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2° et 10,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 6,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230207-94-2023-AI
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-175/2021 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant attributions du Conseil départemental à son président,

Vu la délibération n° AD-1/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant élection de la Commission permanente,

Vu la délibération n° AD-2/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant élection de ses onze vice-présidents,

Vu son arrêté n° 89/2023 du 6 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Philippe CHARRETTE, 5^e vice-président du Conseil départemental, notamment en matière de patrimoine, à l'exclusion du patrimoine au sens de l'article L.1 du code du patrimoine,

Vu les pouvoirs propres du président du Conseil départemental,

Vu son arrêté portant organisation des services,

Vu la procédure de recueil et de traitement des signalements ou alertes éthiques au sein des services du Département du Cher au titre de la loi du 9 décembre 2016,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS**/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS**

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que le président du Conseil départemental peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant la nécessité d'organiser la continuité des services publics, et notamment d'éviter une carence de l'exécutif départemental,



Considérant qu'au sens de l'article L.1 du code du patrimoine, le patrimoine s'entend de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. Il s'entend également des éléments du patrimoine culturel immatériel, au sens de l'article 2 de la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 et du patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales,

- ARRÊTE -

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à **Mme Sophie CHESTIER**, conseillère départementale, 10^e vice-présidente du Conseil départemental, pour animer et suivre les politiques départementales dans les domaines suivants :

- Culture,
- Archives,
- Patrimoine, au sens de l'article L.1 du code du patrimoine.

Dans la limite de ses attributions, elle pourra signer :

- a) les contrats, dont ceux relatifs à la commande publique (marchés, accords-cadres, délégations de service public, ...), les conventions et leurs avenants,
- b) les arrêtés,
- c) les pièces administratives et toutes correspondances.

Article 2 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président du Conseil départemental est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le **- 7 FEV. 2023**.
Ces dispositions subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 : Le directeur général des services et le comptable public assignataire du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à **Mme Sophie CHESTIER** et publié sur le site Internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 6 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télerecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Article Annexe I : Le formulaire d'accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur fait partie intégrante du présent arrêté.

BOURGES, le - 7 FEV. 2023

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : - 7 FEV. 2023

⌘ Acte publié le : - 7 FEV. 2023

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le : - 7 FEV. 2023

⌘ Attestation de la délégataire :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En bénéficiant de la présente délégation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du conseil départemental de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes fonctions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :